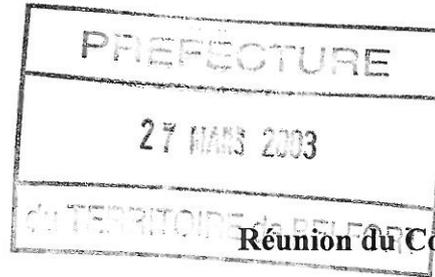


**SYNDICAT  
D'ETUDES ET DE REALISATIONS  
POUR LE TRAITEMENT  
INTERCOMMUNAL DES DECHETS  
(S.E.R.T.R.I.D.)**



**Réunion du Comité Syndical**

du mardi 25 mars 2003

1.07

-----  
**Prise en charge des frais de déplacement  
d'un intervenant extérieur**  
-----

**RAPPORT**  
Présenté par M. Emile GEHANT  
Président

Lors de la C.L.I.S. (Commission locale d'information et de surveillance) qui se tiendra le 28 mars 2003, le SERTRID a invité la Directrice du laboratoire CARSO (Mme Scherrer) de Lyon pour participer aux débats et présenter les informations relatives aux analyses liées aux rejets des fumées de l'usine de Bourgne.

Pour cette intervention, le SERTRID doit prendre en charge les frais de déplacements de cette invitée (déplacement, hébergement, et repas)

Il vous est demandé, d'autoriser Monsieur le Président à engager et régler l'ensemble des dépenses liées à la venue de l'invitée du SERTRID.

\*\*\*\*\*

Après avoir entendu les explications de M. le Président le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** M. le Président à en gager et régler l'ensemble des dépenses liées à la venue de l'invitée du S.E.R.T.R.I.D.

\*\*\*\*\*

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 1<sup>er</sup> avril 2003, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT